## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 74 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 1+344 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALAUSE EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2009-189

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Le Maire de Malause,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'accord technique préalable délivré le 26 mai 2008 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Spie Sud Ouest, en date du 17 février 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la PVR du lieu-dit « Mailluc » aux réseaux électriques et téléphoniques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 74, entre le PR 0+000 et le PR 1+344 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

## ARRETENT:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 74, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+344.

Cette disposition prendra effet du 2 au 4 mars 2009.

<u>Article 2</u>: La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 74, entre le PR 0+000 et le PR 1+344.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Malause,
- du PR 1+344 au chantier en venant de Saint-Paul-d'Espis.

Article 3: La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 813, du PR 45+626 au PR 46+395,
- VC 2 de Patau à Lalis.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Spie Sud Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire de Malause, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarnet-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et l'Entreprise Spie Sud Ouest.

Fait à Malause, le 19 février 2009 Fait à Montauban, le 2 mars 2009

Le Maire,

Le Président,